

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

2022-17 CESSIONS DE PARCELLES

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi quinze septembre, le Bureau du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 7 Délégués présents : 5 Votants : 5

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA

Monsieur Dominique DAVID, 3ème Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4eme Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7ème Vice-Président

Délégués présents par visioconférence :

Monsieur Patrick BERTIN, 2ème Vice-Président

Délégués absents :

Monsieur Frédérick DUNET, 1er Vice-Président (absent excusé)

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5ème Vice-Président (absent excusé)

Affichage le 15 septembre 2022



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-39 du Comité syndical du 18 juin 2020, relative à la désaffectation et le déclassement de la parcelle AB 103 sur la Commune de Sainte Reine de Bretagne,

Vu la délibération n°2021-03 du Bureau syndical du 29 avril 2021, relative à la désaffectation et le déclassement de la parcelle YD81 sur la Commune de Corcoué sur Lorgne,

Vu la délibération n°2021-04 du Bureau syndical du 29 avril 2021, relative à la désaffectation et le déclassement de la parcelle AB58 sur la Commune de La Chevrolière,

Vu la délibération n°2021-05 du Bureau syndical du 29 avril 2021, relative à la désaffectation et le déclassement de la parcelle B839 sur la Commune de Saint Fiacre sur Maine.

Vu la délibération n°2022-02 du Bureau syndical du 10 février 2022, relative à la désaffectation et le déclassement de la parcelle YB 116 sur la Commune de Treillières,

Vu la délibération n°2021-06 du Bureau syndical du 07 avril 2022, relative à la désaffectation et le déclassement de la parcelle BE 115 sur la Commune de Châteaubriant,

Vu les estimations de valeur vénale établies par les services publics fonciers aux dates suivantes :

- Le 15 février 2022 pour le terrain situé sur la commune de ST FIACRE SUR MAINE ;
- Le 03 mars 2022 pour le terrain situé sur la commune de STE REINE DE BRETAGNE;
- Le 04 avril 2022 pour les terrains situés sur la commune de CORCOUE SUR LOGNE et à la CHEVROLIERE :
- Le 11 avril 2022 pour les terrains situés sur la commune de TREILLIERES ;
- Le 19 avril 2022 pour le terrain situé sur la commune de CHATEAUBRIANT :

Considérant qu'ENEDIS est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité). Ces parcelles seront donc des biens de retours au terme de la concession.

Considérant qu'en tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où ENEDIS souhaiterait céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par le SYDELA, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Considérant que des personnes morales de droit privé ou de droit public ont émis le souhait d'acquérir les terrains cadastrés susvisés.

Considérant, qu'il n'existait plus d'ouvrage électrique sur ces parcelles, et de ce fait, qu'elles ne représentaient plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public, les assemblées délibérantes du SYDELA (Territoire d'énergie Loire-Atlantique) ont pu constater la désaffectation et prononcer leur déclassement du domaine public du syndicat,

Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20220915-2022-17-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022



Considérant que le service public foncier a estimé la valeur vénale des biens et qu'il est proposé de céder les dites parcelles aux montants estimés, comme suit :

- Le terrain cadastré YD 81 situé sur la commune de CORCOUE SUR LOGNE
 - → A M. CHEVALIER pour un montant de 130€ HT
- Le terrain cadastré BE 115 situé sur la commune de CHATEAUBRIANT
 - → A la Communauté de Communes de Châteaubriant pour un montant de 185€ HT
- Le terrain cadastré AB 58 situé sur la commune de LA CHEVROLIERE
 - → A M. MARTIN pour un montant de 207€ HT
- Le terrain cadastré B 839 situé sur la commune de ST FIACRE SUR MAINE.
 - → A M. et Mme CESBRON pour un montant de 336€ HT
- Le terrain cadastré AB 103 situé sur la commune de STE REINE DE BRETAGNE
 - → A M. AOUSTIN pour un montant de 300€ HT
- Le terrain cadastré YB 116 situé sur la commune de TREILLIERES
 - → A M. BALAZAKIS pour un montant de 783€ HT

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- De procéder à la cession des parcelles suivantes, à savoir :
 - Le terrain cadastré YD 81 situé sur la commune de CORCOUE SUR LOGNE au prix de 130€ HT au profit de M. CHEVALIER ;
 - Le terrain cadastré BE 115 situé sur la commune de CHATEAUBRIANT au prix de 185€ HT au profit de la Communauté de communes de Châteaubriant;
 - Le terrain cadastré AB 58 situé sur la commune de LA CHEVROLIERE au prix de 207€ HT au profit de M. MARTIN ;
 - Le terrain cadastré B 839 situé sur la commune de ST FIACRE SUR MAINE au prix de 336€ HT au profit de M. et Mme CESBRON;
 - Le terrain cadastré AB 103 situé sur la commune de STE REINE DE BRETAGNE au prix de 300€ HT au profit de M. AOUSTIN ;
 - Le terrain cadastré YB 116 situé sur la commune de TREILLIERES au prix de 783€ HT au profit de M. BALAZAKIS;
- De préciser que les frais inhérents à la vente de ladite parcelle (frais d'honoraires, ...)
 seront à la charge de l'acheteur,
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, comprenant les actes notariés.

Le Président, Raymond CHARBONNIER

Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20220915-2022-17-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception phéfecture : 15/09/2022